



# Division des droits des Palestiniens

Février 2011  
Volume XXXIV, Bulletin n° 2

## Bulletin sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le Quatuor appelle à la reprise des négociations sur le statut permanent. . . . .	3
II. Rapport du Secrétaire général sur les services consultatifs et la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés . . . . .	3
III. La Banque mondiale et d'autres donateurs financeront un projet de gestion des déchets solides à Gaza . . . . .	5
IV. Observations de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur sa visite en Israël et dans le territoire palestinien occupé. . . . .	6
V. Les organisations palestiniennes de défense des droits de l'homme demandent justice pour les victimes de l'opération « Plomb durci » . . . . .	10
VI. Le Conseil de sécurité rejette un projet de résolution sur la cessation des implantations de colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé . . . . .	11
VII. Le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies pour le territoire palestinien occupé condamne les démolitions à Khirbet Tana . . . . .	13
VIII. Rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes. . . . .	13
IX. Exposé du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient devant le Conseil de sécurité . . . . .	15

*Le Bulletin peut être consulté sur le site Web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) à l'adresse suivante : <http://unispal.un.org>.*

## **I. Le Quatuor appelle à la reprise des négociations sur le statut permanent**

*Le Quatuor s'est réuni à Munich le 5 février 2011 pour examiner l'évolution de la situation au Moyen-Orient et ses incidences sur le processus de paix israélo-palestinien. La déclaration suivante a été publiée à l'issue de la réunion :*

/...

Le Quatuor a réaffirmé que les négociations devraient déboucher sur un accord mettant fin à l'occupation commencée en 1967 et sur le règlement de toutes les questions touchant au statut permanent afin de mettre un terme au conflit et de parvenir à une solution à deux États. Il a réaffirmé qu'il apporterait tout son soutien pour que les négociations s'achèvent d'ici à septembre 2011. Il a décidé de se réunir à nouveau au niveau des responsables, à la mi-mars, pour examiner les prochaines étapes. Il s'efforcera, par le biais de ses envoyés, de rencontrer séparément les négociateurs israéliens et palestiniens à Bruxelles, ainsi que les représentants du Comité pour l'Initiative de paix arabe. Au cours de ses discussions avec les parties, le Quatuor accorde une attention toute particulière à leurs avis sur la manière de faciliter la reprise des négociations sur toutes les questions importantes, y compris les frontières et la sécurité.

Le Quatuor a salué la direction de l'Autorité palestinienne par le Président Mahmoud Abbas ainsi que les efforts constants d'édification d'un État par les Palestiniens. Il s'est félicité du train de mesures annoncé par le Premier Ministre Benjamin Netanyahu et le représentant du Quatuor, Tony Blair, tant pour la Cisjordanie que pour Gaza, et a encouragé leur pleine mise en œuvre ainsi que des initiatives supplémentaires.

Le Quatuor déplore l'arrêt du moratoire israélien de 10 mois sur les activités de peuplement et réaffirme résolument qu'une action unilatérale de l'une ou l'autre des deux parties en présence ne peut anticiper sur les négociations à venir et ne sera pas reconnue par la communauté internationale.

Le Quatuor a condamné les tirs de roquettes en provenance de Gaza et souligné la nécessité de rétablir le calme et la sécurité pour les deux populations.

Compte tenu des événements qui secouent le Moyen-Orient, le Quatuor a estimé que tout nouveau délai dans la reprise des négociations porterait préjudice aux perspectives de paix et de sécurité dans la région. Il a insisté sur la nécessité pour les parties et les autres acteurs concernés de s'employer sans délai à réaliser au plus vite la paix entre Israéliens et Palestiniens et, de manière globale, entre Arabes et Israéliens, ce qui est indispensable pour éviter une issue préjudiciable à la région.

## **II. Rapport du Secrétaire général sur les services consultatifs et la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés**

*Le 8 février 2011, le Secrétaire général a présenté au Conseil des droits de l'homme son rapport annuel sur les services consultatifs et la coopération technique*

*dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/16/66), notamment dans les territoires palestiniens occupés. On trouvera ci-après des extraits de l'introduction et de la section consacrée à la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord :*

## **I. Introduction**

1. Le Secrétaire général soumet au Conseil des droits de l'homme, comme il faisait auparavant pour la Commission des droits de l'homme, un rapport annuel sur la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme récapitulant les débats des réunions du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Dans sa décision 2/102, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Secrétaire général et à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de poursuivre leurs activités conformément à toutes les décisions antérieures de la Commission des droits de l'homme et de mettre à jour les études et rapports pertinents. Le présent rapport, qui actualise le précédent rapport<sup>1</sup> et porte essentiellement sur les travaux du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires en 2010, est soumis à ce titre.

2. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) avait interprété la décision 2/102 comme continuant les rapports précédemment demandés par la Commission des droits de l'homme et fixant un cycle annuel. Cette interprétation n'avait jusqu'ici suscité aucune objection et elle était donc réputée recueillir l'approbation tacite des États Membres. Toutefois, une objection a été officiellement soulevée en 2010, même si c'était dans le contexte d'un autre rapport faisant également référence à la décision 2/102 comme base des rapports annuels. Le HCDH a donc réexaminé ladite décision et conclu que le Conseil des droits de l'homme avait voulu combler une lacune technique en faisant en sorte que les rapports considérés comme devant être soumis à la soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme soient prolongés d'un an et soumis à la session de fond suivante du Conseil. Cette période de transition étant passée et l'objection quant à l'interprétation initiale des cycles annuels de soumission des rapports étant à présent consignée, une nouvelle résolution ou décision du Conseil des droits de l'homme sur la question devra être présentée si le Conseil des droits de l'homme souhaite que le mandat en matière d'établissement des rapports soit poursuivi.

/...

## **C. Région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord**

29. Un tableau d'ensemble des présences sur le terrain du HCDH dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord a été dressé à l'intention du Conseil d'administration. Celui-ci a été informé des projets et activités financés par le Fonds de contributions volontaires dans la région, y compris des stratégies déployées dans le contexte de la coopération technique dans les territoires palestiniens occupés.

/...

---

<sup>1</sup> A/HRC/13/61.

31. Dans les territoires palestiniens occupés, l'étendue et la complexité des problèmes qui se posent dans le domaine des droits de l'homme ont exigé un haut niveau d'adaptabilité de la part de la présence sur le terrain. Le Conseil d'administration a été informé que les principales priorités du HCDH dans les territoires occupés étaient centrées autour de la responsabilisation, du droit à la vie et à la sécurité de la personne, de la liberté de mouvement et de la discrimination. Des informations lui ont en outre été communiquées concernant le rôle de chef de file du HCDH au sein du Groupe de travail sur la protection dans les territoires palestiniens occupés, ainsi que des capacités de surveillance et des activités du HCDH, en réponse aux demandes du Conseil des droits de l'homme. S'agissant de surveillance, le besoin urgent pour le HCDH d'accorder une attention accrue à Jérusalem-Est a été souligné. Le maintien à la disposition des autorités palestiniennes de services de coopération technique et d'activités de renforcement des capacités par les présences sur le terrain a été relevé.

/...

### **III. La Banque mondiale et d'autres donateurs financeront un projet de gestion des déchets solides à Gaza**

*Le 9 février 2011, la Banque mondiale a publié un document d'information sur un projet visant à améliorer les services d'évacuation des déchets solides dans le centre et le sud de la bande de Gaza (rapport de la Banque mondiale, n° AB6166). L'objectif et la démarche du projet sont décrits ci-après :*

/...

#### **2. Objectifs proposés**

Globalement, le projet vise à améliorer les services d'évacuation des déchets solides dans le centre et le sud de la bande de Gaza. Cet objectif sera atteint grâce à la mise en place de services efficaces de gestion des déchets et de services d'évacuation des déchets sanitaires respectueux de l'environnement dans les municipalités membres des conseils chargés des services communs, avec la possibilité d'étendre ces services à d'autres municipalités de la bande de Gaza.

#### **3. Description préliminaire**

Le coût du projet est de l'ordre de 25 millions de dollars, dont 10 millions environ seront financés par la Banque mondiale. Le bénéficiaire devrait faire une contribution d'un montant équivalent à environ 1,5 million de dollars pour couvrir le coût d'achat de terrains et les charges de fonctionnement. Le solde, soit approximativement 13,5 millions de dollars en contrepartie, devra être versé par des donateurs. Plusieurs ont déjà fait part de leur intention de cofinancer le projet, notamment l'Union européenne, l'Agence française de développement et la Banque islamique de développement. Des engagements spécifiques devraient être pris une fois que l'étude de faisabilité sera terminée et que le montant des investissements nécessaires sera établi. Le projet, qui durera cinq ans, comprendra les volets suivants :

Volet 1 : développement des infrastructures (18 millions de dollars) pour la construction d'une décharge contrôlée (y compris l'acquisition de terrains) et d'au

moins une station de transfert; fermeture et assainissement des sites de déversement dans la zone cible; et fourniture de matériel de ramassage et de poubelles, de matériel de gestion des ordures dans les décharges et de stations de transfert;

Volet 2 : renforcement institutionnel (1 million de dollars) pour améliorer la capacité institutionnelle des conseils chargés des services communs à participer aux services d'enlèvement et d'évacuation des déchets solides et à assurer durablement le recouvrement des coûts; renforcement du suivi et établissement de rapports plus complets sur les aspects environnementaux des stations de transfert, la nouvelle décharge, la fermeture des sites de déversement et leur remise en état provisoire à d'autres fins; et sensibilisation à la question de la gestion des déchets solides aux niveaux régional et local;

Volet 3 : élaboration à titre pilote de systèmes de recyclage et de compostage des déchets (3 millions de dollars) – études de faisabilité, assistance technique et financement de ces systèmes; et

Volet 4 : gestion du projet (environ 3 millions de dollars) – charges de fonctionnement, honoraires de gestion du Fonds de développement local et de financement, et assistance technique pour la campagne de sensibilisation, l'encadrement des travaux de construction, le suivi et l'évaluation.

#### **IV. Observations de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur sa visite en Israël et dans le territoire palestinien occupé**

*La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Navi Pillay, s'est rendue en Israël et dans le territoire palestinien occupé du 6 au 11 février 2011. À la fin de son séjour, le 11 février, M<sup>me</sup> Pillay a tenu une conférence de presse à Jérusalem. On trouvera ci-après des extraits de sa déclaration liminaire :*

/...

J'ai rencontré des Palestiniens victimes de violations des droits de l'homme dans divers endroits du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et plusieurs localités en Cisjordanie et à Gaza. Mon équipe et moi-même avons rencontré des victimes à Sdérot, à Jérusalem-Ouest et dans le désert du Néguev. Ils ont décrit avec beaucoup de patience et de dignité les conditions extrêmement pénibles dans lesquelles ils vivent, et j'ai été profondément marquée par la situation précaire de nombreux citoyens sur le plan des droits de l'homme, situation causée par le conflit, l'occupation et des lois et pratiques discriminatoires.

/...

Je voudrais rappeler tout d'abord quelques-uns des principes juridiques internationaux qui s'appliquent à l'occupation du territoire palestinien avant de passer à des questions plus spécifiques qui concernent tant le territoire palestinien occupé qu'Israël.

L'installation de citoyens israéliens dans le territoire palestinien occupé est clairement interdite par le droit international, tout comme le soutien apporté par un État à l'établissement et au maintien de colonies de peuplement, y compris les

incitations en faveur de leur implantation et la construction d'infrastructures d'appui. Ces activités doivent cesser. Prétendre qu'un arrêt partiel ou temporaire est une concession précieuse dans le processus de paix qui exige une contrepartie, c'est tourner la loi.

L'annexion de Jérusalem-Est est contraire au droit international coutumier, comme l'ont confirmé des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Ce fait a également été reconnu par la Cour internationale de Justice. En raison de son caractère illégal, l'annexion n'a été reconnue par aucun État. En vertu du droit international, Jérusalem-Est continue de faire partie de la Cisjordanie et constitue un territoire occupé.

Toutes les activités de colonisation, ainsi que toutes les décisions ou mesures juridiques ou administratives qui contraignent directement ou indirectement les Palestiniens à quitter Jérusalem-Est, dont les expulsions, les démolitions, les déplacements forcés ou l'annulation des permis de résidence sur des fondements discriminatoires, doivent cesser et les restrictions à l'accès des autres habitants de la Cisjordanie à Jérusalem-Est doivent être levées. Les confiscations de biens privés et les expropriations dans le territoire occupé, y compris Jérusalem-Est, sont illégales dans presque tous les cas. Jérusalem-Est est progressivement vidée de ses habitants palestiniens, au mépris évident des résolutions du Conseil de sécurité.

La Cour internationale de Justice a déclaré, dans son avis consultatif de 2004, que la construction du mur (ou barrière) à l'intérieur du territoire occupé était contraire au droit international. Quelque 85 % du mur, une fois achevé, sera à l'intérieur du territoire occupé, et donc illégal. Il empiétera également sur près de 9,5 % de la Cisjordanie.

Les colonies de peuplement illégales et le mur, qui a été détourné illégalement pour les protéger, ont des effets dévastateurs sur les droits sociaux, économiques et culturels de milliers de Palestiniens. Les familles sont séparées et éloignées de leurs voisins, de leurs terres agricoles et autres sources de revenus, de leurs ressources en eau et autres infrastructures et services importants tels que les écoles, les dispensaires et les hôpitaux. Elles sont en butte au mépris, à l'hostilité, voire même aux agressions physiques de leurs nouveaux voisins, les colons illégaux. Alors que ces derniers bénéficient de vastes mesures de protection par les Forces de sécurité israéliennes, les Palestiniens qui vivent à côté d'eux ne reçoivent pratiquement aucune protection.

J'ai rencontré quelques-uns des Palestiniens dont la vie a été bouleversée par le mur et les colonies. Ce n'est que lorsqu'on découvre les cruelles conditions d'entassement et de confinement imposées à d'autres êtres humains, et que l'on constate de ses propres yeux l'atteinte directe à leur dignité, que l'on peut apprécier dans toute sa mesure l'horreur des mesures qui sapent leur moral et brident leurs possibilités de développement social, culturel et économique. Un exemple frappant est celui de Sabri Ghareeb, dont la famille a été coupée du reste de la communauté par les clôtures de sécurité israéliennes qui encastrent sa maison.

Il faut voir de ses propres yeux les détours du mur, qui serpente autour des colonies, divise les terres et les villages – isolant même certaines maisons –, défigure le paysage et porte une atteinte visible à la vie de milliers de personnes. Il faut entendre les témoignages de ses victimes pour se faire une idée des effets redoutables de la fragmentation de la Cisjordanie par le mur, les colonies et les

points de contrôle sur les droits de l'homme, la paix, le développement et le droit des Palestiniens à disposer d'eux-mêmes. Nombre des Palestiniens contraints à l'exode par la détérioration de leur mode de vie sont des réfugiés qui ont déjà été déplacés une ou deux fois, avant et pendant les guerres de 1948 et de 1967.

Lorsque j'ai abordé ces questions avec les autorités israéliennes, j'ai été frappée par leur complaisance face aux difficultés entièrement évitables que créent le mur et les colonies pour les Palestiniens. Ces questions sont écartées comme si elles étaient négligeables, alors qu'il s'agit de violations massives et flagrantes des droits de l'homme.

Un autre problème grave sur le plan des droits de l'homme est le climat général d'impunité qui règne. Malgré les violations du droit international des droits de l'homme commises depuis des années par les responsables et les membres du personnel militaire et des forces de sécurité en Israël et dans le territoire palestinien occupé, y compris les autorités de facto à Gaza, les poursuites sont rares – qu'elles soient ou non suivies de sanctions.

Les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité figurent parmi les crimes les plus graves, et des enquêtes en bonne et due forme doivent être ouvertes si l'on dispose d'éléments crédibles indiquant que de tels crimes ont été commis.

Par ailleurs, les colons israéliens extrémistes qui commettent des exactions contre leurs voisins palestiniens, les prennent physiquement à partie et détruisent leurs oliviers, leurs mosquées et autres biens et infrastructures tendent à échapper à la justice.

Cette culture d'impunité mène à de nouvelles violences contre les civils et entre eux, alimente la colère et le ressentiment de part et d'autre, et entrave le processus de paix.

En Cisjordanie, j'ai été rassurée par le ferme engagement des hauts responsables à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le Premier Ministre Salam Fayad a indiqué que son gouvernement était entièrement disposé à conclure un mémorandum d'accord avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Les ministres ont confirmé l'intention de l'Autorité nationale palestinienne de donner accès aux centres de détention et leur volonté d'élaborer un plan national d'action pour les droits de l'homme. Ils travaillent déjà à la mise en œuvre des obligations découlant du droit international des droits de l'homme en vue de la ratification des traités internationaux pertinents une fois que la Palestine aura accédé au statut d'État souverain.

Je juge encourageant que la dernière version du nouveau code pénal contienne des dispositions concernant l'abolition de la peine de mort et la protection des femmes contre la violence. Le Ministre de la justice a souligné les efforts faits pour accroître la représentation des femmes dans la magistrature.

Cela étant, j'ai fait part aux responsables de l'Autorité nationale palestinienne de ma préoccupation quant aux récentes informations faisant état de détentions arbitraires et de mauvais traitement de détenus, et j'ai insisté sur la nécessité de respecter et de protéger le rôle d'une société civile dynamique et de la Commission indépendante des droits de l'homme.

À Gaza, j'ai visité l'une des nombreuses écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

(UNRWA) et ai été profondément émue par la manière dont les enfants ont exprimé leur attachement aux droits de l'homme, à la paix et à la réconciliation.

Je voudrais saluer les courageux efforts déployés par les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile à Gaza pour promouvoir les droits de l'homme, le principe de responsabilité et le respect de l'état de droit. Je tiens en particulier à rendre hommage aux nombreuses organisations vouées à la défense des droits des femmes à Gaza. Leur travail est absolument essentiel. Les récentes mesures de répression prises par les autorités de facto, notamment la fermeture forcée d'organisations non gouvernementales et les tentatives d'atteinte à l'indépendance et à l'unité de la Commission indépendante des droits de l'homme, sont inacceptables. Un défenseur des droits de l'homme m'a dit que les civils se trouvaient « dans l'œil du cyclone, entre le Fatah et le Hamas ».

J'ai aussi rencontré des pêcheurs, des familles et des personnes à Gaza qui sont affectés par la prétendue « zone tampon » liée au blocus. Le blocus de Gaza est illégal, et il n'est justifié par aucune préoccupation légitime d'Israël en matière de sécurité. Il doit être levé.

Les tirs de roquettes sur Israël à partir de Gaza se poursuivent. Au moins huit roquettes ont été tirées depuis le début de ma visite dimanche dernier. Je demande instamment aux militants dans Gaza de cesser immédiatement les tirs de roquettes. Non seulement ils commettent des crimes de guerre et continuent à terroriser de nombreux civils, ils rendent aussi mauvais service aux Palestiniens en créant un obstacle de plus sur la voie de la paix et en jouant le jeu de ceux qui souhaitent maintenir le blocus.

Hier, avant d'entrer à Gaza, je me suis rendue à Sdérot en Israël et j'ai pu constater la tension et les traumatismes persistants causés par ces attaques aveugles sur les villes du territoire israélien occidental. Le maire de Sdérot m'a prié de transmettre au maire de Gaza une lettre lui proposant de s'employer ensemble à améliorer la compréhension entre leurs communautés. J'applaudis cette initiative et ai fait le nécessaire pour que sa lettre soit remise à son homologue.

Cela fait maintenant plus de quatre ans et demi que Gilad Shalit est détenu par le Hamas. Lorsque j'étais à Gaza, j'ai demandé à nouveau sa libération pour des raisons humanitaires et indiqué qu'il devrait au moins être autorisé à recevoir des visites régulières du Comité international de la Croix-Rouge et à communiquer régulièrement avec sa famille.

Je demeure préoccupée par de nombreuses questions relatives aux droits de l'homme, notamment les droits des femmes et l'utilisation de la peine de mort, s'agissant des mesures prises par les autorités de facto à Gaza, et je leur ai clairement fait part de mes préoccupations à ce sujet.

De nombreux Gazaouis ressentent encore les effets tragiques de l'opération « Plomb durci » dans leur vie quotidienne. La question de la responsabilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis pendant le conflit reste à régler par toutes les parties en présence. J'ai été profondément touchée par la situation dramatique des familles des détenus palestiniens et des prisonniers en Israël qui ne peuvent pas rendre visite à leurs proches et leurs êtres chers depuis plus de quatre ans.

En Israël, j'ai eu des discussions sur diverses questions liées à la discrimination, notamment le traitement des citoyens palestiniens d'Israël, des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, la démolition de villages bédouins non reconnus dans le Néguev, et les déclarations et actions visant manifestement à restreindre la liberté et l'efficacité des défenseurs des droits de l'homme en Israël.

Israël est un pays qui se targue d'être une démocratie. Parmi les meilleurs défenseurs de cette démocratie figurent le pouvoir judiciaire, des médias dynamiques et de solides organisations de la société civile.

La Cour suprême israélienne est un organe solide et indépendant qui exerce généralement un certain contrôle sur le pouvoir exécutif dans le domaine des droits de l'homme, y compris ceux des Palestiniens. L'application des décisions de la Cour suprême par l'armée et d'autres autorités soulève cependant des questions. Durant ma visite, j'ai rencontré le Président de la Cour suprême et son prédécesseur.

Le problème de la discrimination a retenu mon attention. J'ai été particulièrement frappée par la différence de traitement des Palestiniens et des colons vivant côte à côte dans le territoire occupé. Les Palestiniens dans les territoires occupés qui sont soupçonnés de crime sont traduits devant un tribunal militaire, alors que les crimes commis par des colons relèvent du droit civil.

Je juge préoccupante la destruction répétée de villages bédouins « non reconnus » dans le désert du Néguev. Après avoir rencontré un homme qui m'a dit que son village venait d'être démoli pour la quinzième fois, j'ai dépêché deux membres de mon équipe dans son village et les localités voisines pour qu'ils puissent me rendre compte. C'est là un problème que nous continuerons à suivre de près.

L'un des exemples les plus flagrants de discrimination institutionnelle est le fait que lors de mes réunions avec des représentants du Gouvernement, je ne crois pas avoir rencontré un seul citoyen palestinien d'Israël, ce qui est particulièrement frappant dans un État où vit une importante minorité palestinienne.

Ce qui m'inquiète surtout, ce sont les pressions exercées sur les groupes de défense des droits de l'homme en Israël, qui sont réputés pour leur détermination, leur indépendance et leur sérieux. J'en veux pour preuve la multiplication spectaculaire des discours incendiaires visant à les discréditer et à compromettre leurs efforts. Ce nouveau phénomène est fort inquiétant. Une société civile dynamique et indépendante est l'un des piliers d'une société démocratique ouverte, parallèlement à la liberté de la presse et à l'indépendance du pouvoir judiciaire. Israël devrait défendre les organisations de sa société civile et en être fier.

/...

## **V. Les organisations palestiniennes de défense des droits de l'homme demandent justice pour les victimes de l'opération « Plomb durci »**

*Le 14 février 2011, plusieurs organisations palestiniennes de défense des droits de l'homme travaillant dans le territoire palestinien occupé ont fait une déclaration commune priant instamment le Conseil des droits de l'homme de mettre en œuvre sans délai les recommandations contenues dans le rapport de la Mission*

*d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza. La déclaration a été diffusée en application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social (A/HRC/16/NGO/91). La conclusion de la déclaration est reproduite ci-après :*

/...

#### Conclusion

Nous prions instamment les États membres du Conseil des droits de l'homme, en tant qu'organe des Nations Unies chargé de protéger et promouvoir les droits de l'homme universels et de remédier aux violations systématiques du droit international :

1. De condamner le fait que les parties responsables refusent d'honorer leur obligation de procéder à des enquêtes conformes aux normes internationales;

2. De transmettre à l'Assemblée générale de l'ONU et au Secrétaire général les conclusions du Comité d'experts indépendants créé en application de la résolution 13/9 du Conseil des droits de l'homme, pour que des mesures immédiates soient prises;

3. De recommander à l'Assemblée générale de prier instamment le Conseil de sécurité d'agir au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour renvoyer l'affaire à la Cour pénale internationale;

4. D'encourager les Hautes Parties contractantes à honorer leurs obligations juridiques telles qu'elles sont énoncées dans les Conventions de Genève de 1949, en ce qui concerne notamment l'exercice de la compétence universelle en cas de violations graves; et

5. De promouvoir la création d'un compte-séquestre pour les victimes palestiniennes de l'opération « Plomb durci » et de prier la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de faire rapport sur les questions en suspens concernant sa mise en œuvre.

## **VI. Le Conseil de sécurité rejette un projet de résolution sur la cessation des implantations de colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé**

*Le 18 février 2011, le Conseil de sécurité a voté sur un projet de résolution (S/2011/24) exigeant d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités d'implantation de colonies dans le territoire palestinien occupé. Le projet de résolution, dont le texte est reproduit ci-après, a été rejeté en raison du vote négatif d'un membre permanent (les États-Unis).*

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant ses résolutions sur la question, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 446 (1979), 452 (1979), 465 (1980), 476 (1980), 478 (1980), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008),*

*Réaffirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, est applicable au territoire*

palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés depuis 1967,

*Réaffirmant* que toutes les activités d'implantation de colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, sont illégales et constituent un obstacle majeur à la réalisation de la paix sur la base de la solution de deux États,

*Condamnant* la poursuite des activités d'implantation de colonies par Israël, Puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, et de toutes les autres mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut du territoire, en violation du droit international humanitaire et des résolutions sur la question,

*Gardant à l'esprit aussi* l'obligation faite à Israël par la Feuille de route du Quatuor et approuvée par la résolution 1515 (2003) du Conseil, de geler toutes les activités de peuplement, y compris par « croissance naturelle », et de démanteler toutes les colonies avancées établies depuis mars 2001,

*Réitérant* son ambition d'une région où deux États démocratiques, Israël et la Palestine, vivent côte à côte en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues,

*Prenant note* du ferme soutien exprimé par le Quatuor pour la reprise des négociations israélo-palestiniennes en vue de régler toutes les questions touchant au statut final dans un délai d'un an,

*Soulignant* qu'il est urgent de parvenir à une paix juste, globale et durable sur la base des résolutions pertinentes, du mandat de Madrid, notamment du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route établie par le Quatuor,

1. *Réaffirme* que les colonies de peuplement israéliennes établies sur le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, sont illégales et constituent un obstacle majeur à l'instauration d'une paix globale, juste et durable;

2. *Exige de nouveau* d'Israël, Puissance occupante, qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités d'implantation de colonies dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement toutes ses obligations juridiques à cet égard;

3. *Engage* les deux parties à agir sur le fondement du droit international et de leurs précédents accords et obligations, y compris la Feuille de route, en vue, notamment, d'améliorer la situation sur le terrain, d'instaurer la confiance et de créer les conditions nécessaires à la promotion du processus de paix;

4. *Invite* toutes les parties, dans l'intérêt de la promotion de la paix et de la sécurité, à poursuivre leurs négociations sur les questions touchant le statut final dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient conformément à son mandat et selon le calendrier énoncé par le Quatuor dans sa déclaration du 21 septembre 2010;

5. *Exhorte* à ce propos à intensifier les efforts diplomatiques internationaux et régionaux visant à soutenir et dynamiser le processus de paix en vue d'instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient;

6. *Décide* de rester saisi de la question.

## **VII. Le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies pour le territoire palestinien occupé condamne les démolitions à Khirbet Tana**

*Le 21 février 2011, M. Maxwell Gaylard, Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies pour le territoire palestinien occupé, a fait une déclaration dénonçant la démolition d'abris temporaires à Khirbet Tana. On trouvera ci-après des extraits de sa déclaration :*

L'ONU condamne la démolition de tentes destinées à mettre provisoirement les familles de Khirbet Tana à l'abri des intempéries. C'est le deuxième incident de ce genre en un mois dans cette communauté.

/...

En visite à Khirbet Tana le lundi 21 février 2011, après ce dernier incident, le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire de l'action humanitaire des Nations Unies pour le territoire palestinien occupé, M. Maxwell Gaylard, a déclaré : « Si les responsables de ces démolitions pouvaient voir l'effet dévastateur sur les communautés palestiniennes vulnérables, ils pourraient apprécier le caractère inhumain de leurs actes ». « Selon le droit international, Israël, en tant que Puissance occupante dans le territoire palestinien occupé, a l'interdiction de détruire des biens appartenant à des personnes ou à des communautés, à moins que cela ne soit indispensable pour des opérations militaires », a ajouté M. Gaylard.

/...

## **VIII. Rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes**

*En application de la résolution 2010/6 du Conseil économique et social, le Secrétaire général a présenté un rapport sur la situation des femmes palestiniennes au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 30 septembre 2010, ainsi que sur l'aide qui leur est apportée (E/CN.6/2011/6). Les conclusions et recommandations du rapport sont reproduites ci-après :*

### **IV. Conclusions et recommandations**

62. Au cours de la période examinée, la situation humanitaire est restée globalement difficile dans le territoire palestinien occupé. Malgré les améliorations apportées à l'éducation des femmes, les signes d'émancipation sociale, économique et juridique sont rares. Les bouclages, points de contrôle et barrages routiers incessants limitent l'accès des femmes aux services de santé, à l'emploi et à d'autres débouchés. Il serait bon que l'assouplissement récent des restrictions imposées à la circulation se poursuive.

63. Aux niveaux national, régional et international, la mobilisation en vue de parvenir à un accord négocié juste et durable dans le territoire palestinien occupé, y compris au moyen de négociations directes, n'a pas faibli. Le besoin d'un

engagement plus systématique des parties pour garantir la pleine participation des femmes au règlement du conflit et aux initiatives de paix dans la région, notamment aux négociations relatives au statut permanent, s'est fait d'autant plus nettement sentir que cette année marquait le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

64. Les entités des Nations Unies devraient continuer à fournir une aide aux femmes et aux filles dans le territoire palestinien occupé et dans les camps de réfugiés, en particulier dans des domaines tels que l'éducation, la santé et l'emploi. Il faudrait s'employer tout particulièrement à soutenir le Plan de développement palestinien pour 2011-2013 et sa stratégie nationale intersectorielle en faveur de l'égalité des sexes. Il conviendrait de faire plus pour que les femmes participent pleinement à la prise de décisions à tous les niveaux, y compris dans les sphères politique et économique.

65. Pour concourir à l'émancipation économique et politique des femmes et des filles et à leur bien-être, il faut s'attacher davantage, et avec constance, à améliorer l'accès à une éducation et à une formation professionnelle de qualité offrant des perspectives d'emploi. Il est également nécessaire de renforcer la lutte contre les stéréotypes qui déterminent les choix de filières éducatives ou professionnelles, notamment en réformant les programmes et les manuels scolaires et en menant des campagnes ciblées contre les pratiques préjudiciables telles que le mariage précoce, facteur potentiel de déscolarisation des filles.

66. Dans le cadre de l'aide à l'emploi des femmes, il importe de veiller à ce que les programmes et projets ne renforcent pas la division traditionnelle du travail entre les sexes, qui limite les perspectives d'emploi tant pour les femmes que pour les hommes. Des mesures concrètes sont nécessaires pour faire entrer plus de Palestiniennes, en particulier des jeunes, sur le marché du travail. L'assistance fournie par les entités des Nations Unies ne devrait pas se limiter à accroître la présence des femmes dans les secteurs d'activité non traditionnels; il s'agit aussi de les aider à mieux tirer parti de tous les fruits de leur travail. Pour que les femmes deviennent économiquement autonomes, il faut leur permettre de se lancer dans toutes les activités consistant à fournir des biens ou des services au consommateur final, pour qu'elles puissent accéder aux marchés national et international au lieu d'être cantonnées au marché local. Les partenaires de l'ONU doivent s'attaquer systématiquement aux verrous qui bloquent la promotion de la femme, en particulier l'accès limité des femmes aux moyens de production ou à des possibilités d'entreprendre, ainsi qu'aux moyens de transport de marchandises, et le fait qu'elles sont mal armées parce que les possibilités d'instruction et de formation sont insuffisantes.

67. Pour que les Palestiniennes puissent circuler, que ce soit pour leurs besoins personnels ou professionnels, il faut aussi veiller à améliorer leur accès à des moyens de transport sûrs et abordables, notamment aux transports en commun dans les zones rurales et semi-urbaines. Le système de transport public pourrait être analysé et réaménagé de manière à adapter les horaires et les correspondances aux besoins des femmes comme des hommes.

68. La sécurité alimentaire demeure un sujet de grande préoccupation. L'accès des femmes et des hommes à l'emploi est souvent pour une bonne part dans la réussite des stratégies de lutte contre l'insécurité alimentaire. C'est pourquoi il faut des mesures fortes et exhaustives, en particulier la création de filets de sécurité,

d'emplois ou d'autres activités procurant des revenus, pour que les femmes puissent acheter des aliments non toxiques, adaptés à leurs besoins, nourrissants et peu coûteux, et pour mettre la technologie, le crédit et les marchés à la portée des petites exploitantes agricoles.

69. Il convient de redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes et les filles palestiniennes. Dans ce domaine, les cadres juridiques devraient non seulement incriminer les faits et prévoir des sanctions mais aussi rendre obligatoire l'aide aux victimes et aux rescapées et prescrire des mesures de prévention et la formation des fonctionnaires concernés. Pour mettre fin à l'impunité des auteurs de violences envers les femmes, il faut faire un travail de sensibilisation, former les membres des forces de l'ordre et tenir compte de la différence entre les sexes dans les diverses procédures. Les autorités palestiniennes et les entités des Nations Unies devraient collaborer pour prêter assistance aux femmes et aux filles victimes ou rescapées de la violence et les faire bénéficier de services. Le cadre juridique doit être mis en conformité avec les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des mesures d'application concrète de ce texte doivent être mises en place.

70. L'Autorité palestinienne et certaines entités des Nations Unies ont pris des mesures pour intégrer systématiquement la problématique hommes-femmes dans leurs travaux, notamment en adoptant des stratégies et des programmes favorables aux femmes. Il faut cependant faire davantage pour que cette problématique soit systématiquement prise en compte dans tous les programmes d'aide internationale grâce à une analyse des sexospécificités, à la collecte de données ventilées par sexe et à une budgétisation qui favorise la parité hommes-femmes. Une meilleure coordination est indispensable pour évaluer l'impact de l'assistance fournie et déterminer dans quelle mesure celle-ci répond, quantitativement et qualitativement, aux besoins des femmes. Les États Membres, les entités du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes devraient intensifier leur aide technique et financière aux femmes et aux filles palestiniennes, évaluer systématiquement leur action et en rendre compte.

71. Des progrès ont été réalisés ces dernières années dans la prise en compte de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les études et rapports du système des Nations Unies sur le territoire palestinien occupé. La dimension hommes-femmes, ainsi que des informations sur la situation des femmes et des filles, devraient figurer systématiquement dans ces documents, notamment dans les rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, et dans d'autres rapports pertinents du Secrétaire général.

## **IX. Exposé du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient devant le Conseil de sécurité**

*Le 24 février 2011, le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. Robert Serry, a fait un exposé devant le Conseil de sécurité sur la*

*situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne (S/PV.6488). On trouvera ci-après des extraits de l'intervention de M. Serry :*

/...

Les difficultés rencontrées sur le terrain n'ont pas empêché l'Autorité palestinienne de continuer à mettre en œuvre son programme d'édification de l'État. Les progrès importants accomplis ces dernières années et les réformes supplémentaires en cours me donnent la conviction que les institutions fortes désormais en place forment la base d'un État en devenir. La réalisation de nouveaux progrès est essentiellement freinée par les mesures d'occupation israéliennes qui empêchent la continuité du territoire et interdisent la liberté de circulation. Les divisions qui persistent entre Palestiniens sont également une source de grave préoccupation à cet égard.

Les forces de sécurité palestiniennes continuent d'accomplir des progrès en matière du maintien de l'ordre en Cisjordanie. L'activité économique se développe et nous notons avec satisfaction qu'Israël a éliminé certains obstacles pour favoriser ce regain d'activité : accès plus facile à Naplouse via le poste de contrôle de Huwvara; multiplication des touristes à Bethléem; et approvisionnement plus prévisible de Jérusalem-Est en produits laitiers et en produits à base de viande en provenance du reste de la Cisjordanie.

Le 4 février, le Premier Ministre israélien Nétanyahou est convenu avec le Représentant du Quatuor, M. Blair, d'un ensemble de mesures pour améliorer les moyens de subsistance des Palestiniens et stimuler la croissance économique, aussi bien en Cisjordanie qu'à Gaza. Il est indispensable que ces mesures soient facilitées et pleinement mises en œuvre. Le Gouvernement israélien doit prendre, de toute urgence, des mesures supplémentaires et à effet rapide pour que soit mené à bien l'effort d'édification de l'État. La confiance établie ces dernières années devrait permettre à Israël d'alléger certains aspects de l'occupation.

Ma visite à Hébron le 25 janvier m'a convaincu de l'importance de permettre à l'Autorité palestinienne de développer la zone C. Je me suis rendu dans le quartier très peuplé de Qaizun dans la zone A qui surplombe des terrains vagues situés en zone C près de colonies de peuplement israéliennes. Le Gouverneur et le maire d'Hébron ont souligné à quel point il était important et urgent d'utiliser au moins une partie de cet espace pour répondre aux besoins de croissance naturelle d'Hébron grâce à l'aménagement d'une zone résidentielle et industrielle. De nombreux autres centres urbains palestiniens sont dans la même situation et j'exhorte Israël à répondre à ces besoins pressants des Palestiniens.

/...

J'étais à Gaza la semaine dernière, le 16 février, et l'amélioration de la situation à Gaza, sur la base du respect de la trêve et d'une amélioration considérable des conditions socioéconomiques, qui se sont gravement détériorées ces dernières années à la suite de la prise du pouvoir par le Hamas et du blocus imposé par Israël, demeure une priorité majeure de mon action.

J'ai le regret d'informer le Conseil que la période considérée a été marquée par une recrudescence de la violence avec une multiplication des attaques à la roquette lancées depuis Gaza, des raids aériens israéliens et des affrontements chroniques à la frontière avec Israël. Dix-neuf obus de mortier et 15 roquettes ont été tirés à

l'aveuglette à partir de Gaza sur des zones civiles israéliennes. Pas plus tard qu'hier, trois roquettes Grad ont été tirées sur la ville de Be'er Sheva, endommageant une habitation. Le 31 janvier, trois roquettes Grad ont été lancées sur Netivot, manquant de peu un mariage qui y était célébré. Le 23 février, une fillette de 10 ans a été tuée dans le sud de la bande de Gaza lorsqu'un engin explosif que des militants étaient en train de fabriquer a explosé. Nous condamnons les attaques à la roquette et demandons une nouvelle fois leur arrêt immédiat. Nous exhortons les autorités de facto à redoubler d'efforts pour maintenir le calme.

Les forces israéliennes ont répondu dans la nuit même à ces dernières attaques à la roquette en lançant des raids aériens contre des installations du Hamas dans la bande de Gaza. Le 23 février, les forces israéliennes ont également eu recours à des tirs de chars contre des militants qui auraient fait exploser une charge près de la clôture frontalière et procédé à des tirs de mortier. L'opération a fait 11 blessés palestiniens, notamment des militants du Jihad islamique, dont un est mort. Dans la nuit du 17 février, trois Palestiniens ont été abattus par les forces de sécurité israéliennes près de la clôture frontalière à Gaza au motif qu'ils posaient des engins explosifs, alors que les autorités de facto soutiennent qu'il s'agissait de pêcheurs.

Au cours de la période considérée, Israël a mené 10 nouvelles incursions et procédé à 4 frappes aériennes à Gaza, faisant 2 blessés parmi les militants palestiniens et 27 parmi les civils palestiniens. Nous demandons à Israël de faire preuve d'un maximum de retenue et de garantir la protection des civils. Toutes les parties doivent respecter le droit international humanitaire.

Nous demeurons préoccupés par la crise économique à Gaza et par les répercussions continues des mesures de bouclage israéliennes. Dans le même temps, je note avec satisfaction qu'Israël a approuvé 14 nouveaux projets d'infrastructures gérés par l'ONU à Gaza, notamment concernant 7 écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), ce qui portera à 20 le nombre d'écoles approuvées de l'UNRWA. Le coût des projets approuvés s'élève aujourd'hui à 155,4 millions de dollars. Il importe maintenant que l'exécution de ces projets se déroule sans heurts, ce qui exigera de rationaliser l'entrée de matériaux et de mettre en place les capacités nécessaires aux points de passage.

Les niveaux des importations sont plus élevés qu'avant l'ajustement de la politique israélienne en juin 2010, mais ils sont loin d'atteindre ceux d'avant 2007. Les besoins à Gaza restent considérables. Nous espérons que les niveaux des importations et des exportations augmenteront dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1860 (2009).

Des pourparlers sont également en cours entre l'ONU et le Gouvernement israélien au sujet d'un processus, dirigé par l'Autorité palestinienne sous surveillance de l'ONU, qui vise à permettre l'importation de matériaux de construction destinés au secteur privé.

/...

Dans mon exposé de décembre (voir S/PV.6448), je me suis déclaré persuadé que la crédibilité de la communauté internationale, y compris le Quatuor, serait en jeu en 2011. Il est maintenant d'autant plus urgent et crucial de relever ce défi. À cette fin, le Quatuor prévoit d'engager avec les parties des pourparlers approfondis, notamment sur le fond, et de les aider à trouver des moyens de revenir à la table des

négociations. Je suis également convaincu que nous devons nous tenir prêts à faire davantage de suggestions concrètes dans le cadre de ces négociations, s'il en est besoin, afin que des progrès décisifs soient accomplis sur la voie de la paix. J'espère que les dirigeants s'associeront à cet effort en agissant de manière responsable et conforme aux aspirations de leurs peuples à la paix et à la stabilité. Tel est à mon avis l'enseignement que nous devons tirer des changements qui se produisent dans la région.

---